

## Conditions et obligations

### Obligations du locataire

1. L'organisme doit annexer à la soumission signée la charte qui justifie son statut d'OBNL - si ce document n'est pas acheminé avec la présente soumission, le tarif régulier s'appliquera automatiquement.
2. Le locataire s'engage à fournir une preuve d'assurance responsabilité civile de 1 000 000\$ qui doit être annexée à la présente soumission.
3. Au moment de la signature de la soumission, le locataire déclare connaître la salle, en être satisfait et s'engage à n'utiliser ces lieux et les équipements que pour les fins décrites au contrat.
4. La soumission doit être signée dans un délai de 48 heures, après réception. Cette étape confirme l'INTÉRÊT à réserver la période ciblée. Lors de la réception de la soumission signée par le locataire, EVM procédera à la facturation pour le dépôt, qui représente 25% de la soumission. **La facture doit être payée dans les 72 heures après réception** afin de GARANTIR la réservation. Si le locataire n'a pas réglé son paiement dans la période prescrite, il perd la priorité sur sa réservation et EVM reprend son droit de location.
5. Toute annulation par le locataire doit être transmise par écrit à EVM. Le montant du dépôt est remboursable en cas d'annulation par le locataire, selon les principes suivants : 50% du dépôt est remboursable jusqu'à trois(3)mois avant la date de l'événement. Si l'annulation a lieu trois (3) mois et moins de la date de l'événement aucun remboursement ne sera accordé. Le solde final devra ensuite être acquitté en entier trente (30) jours après la réception de la facture finale. Tout dépassement de coût sera chargé sur la facture finale.
6. Le locataire assume toute responsabilité et dégage EVM contre toute réclamation, recours pour dommages, blessures corporelles ou décès survenus lors ou à la suite de l'occupation des lieux loués à moins que ne soit prouvée la négligence de EVM.
7. Le locataire s'engage à ne faire aucun changement ni aucune modification aux lieux loués sans le consentement écrit de EVM. Le locataire devra remettre tous les lieux loués dans leur état original à la fin de son utilisation à défaut de quoi, EVM pourra réclamer du locataire le paiement total des frais encourus. Le locataire devra aussi se conformer aux directives émises par les responsables de EVM sur place (Gérance, direction technique, techniciens, agents de sécurité, équipe d'accueil, etc.).
8. Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter, par toutes les personnes impliquées dans les activités prévues au contrat, les lois, règlements ou ordonnances édictés par toute autorité fédérale, provinciale ou municipale, relatives aux lieux loués, aux équipements inclus au contrat ou aux services loués ou fournis, ainsi que les règlements édictés par le Collège. Il s'engage à payer tous les impôts, taxes, impositions, permis, licences ou droits exigibles par le ou lesdites autorités en raison de ses activités.

9. Le locataire s'engage aussi à :

- Respecter les capacités maximales et normes de sécurité ;
- Respecter les horaires convenus ;
- Utiliser les équipements sous supervision autorisée ;
- Obtenir les permis et droits requis, si besoin est ;
- Remettre les lieux propres et dans leur état initial (loges, salle, scène, locaux) ;
- Respecter les pratiques d'écoresponsabilités de EVM ;

*En cas de non-respect de ces conditions, des frais supplémentaires vont s'appliquer.*

10. Pour toute publicité relative aux activités de location, le locataire doit obligatoirement utiliser les informations comme suit : Espace le vrai monde? / Collège Ahuntsic / 9155 rue Saint-Hubert, Montréal,

11. Le locataire sera responsable de tous les bris et dommages survenus à l'occasion de la location, que ce soit à l'immeuble, au mobilier, à l'équipement technique et audiovisuel ou aux accessoires. Tout bris ou perte est facturé au locataire. (Le montant inclura le temps de main-d'œuvre requis pour effectuer le travail pour le remplacement).

12. Le locataire doit quitter le local à l'heure prévue de fin de l'activité. Tout dépassement à l'horaire prévu sera facturé en sus, et ce tant pour les lieux que pour la main-d'œuvre (gérance, direction technique, techniciens, placiers, agents de sécurité).

### **Bar**

13. EVM est l'unique exploitant du service de BAR. Il détient un permis de la RACJ. Conformément à la réglementation de la RACJ, relative aux détenteurs de permis, les locataires ne peuvent en aucun cas apporter des boissons alcoolisées dans le Collège Ahuntsic et dans l'enceinte du théâtre, incluant les loges.

### **Autres informations**

14. Un technicien appelé à travailler seulement pour un démontage sera toujours payer un minimum de 4h, peu importe les circonstances.

15. Un stationnement payant est accessible en fonction de la disponibilité. Voir le plan ci-joint pour préciser les places de stationnement.

16. EVM peut louer pour le locataire des équipements supplémentaires auprès de fournisseurs spécialisés, moyennant des frais d'administration additionnels de 15 % sur le coût de location du matériel

17. EVM est responsable de la sécurité. Si des besoins en personnel de sécurité sont nécessaires, EVM se chargera d'engager ces ressources et de charger le coût au locataire.

### **Forces majeures**

18. EVM ne devra en aucune façon être tenu responsable s'il lui est impossible de remplir les obligations du présent contrat pour cause de force majeure, d'ordre des autorités publiques ou pour toutes raisons sur lesquelles EVM n'a aucun pouvoir ni contrôle. Dans ce cas, le coût perçu de location est remboursé dans la totalité au locataire. Le locataire ne peut prétendre à d'autres formes de compensation.